



## D É C I S I O N

**Portant contrat de maintenance n°001  
de l'alarme anti-intrusion et contrôle d'accès pour les sites de la CC ACVI :  
STEP, Magasin, Alberaquatic, Mas Reig, Siège, Médiathèque d'Ortaffa, LE CAP au pôle  
entrepreneurial, Crèche de Bages et PIJ de Banyuls-sur-Mer**

**CC ACVI / ELECTRONIC CONNECT SYSTEM**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** l'article L 5211.10 du CGCT,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

**Considérant** la nécessité d'entretenir les alarmes anti-intrusion et les contrôles d'accès pour les sites de la CC ACVI : STEP, Magasin, Alberaquatic, Mas Reig, Siège, Médiathèque d'Ortaffa, LE CAP au pôle entrepreneurial, Crèche de Bages et PIJ de Banyuls-sur-Mer,

**Considérant** les termes du contrat de maintenance n°001 des alarmes anti-intrusion et contrôles d'accès pour les sites suivants : STEP, Magasin, Alberaquatic, Mas Reig, Siège, Médiathèque d'Ortaffa, LE CAP au pôle entrepreneurial, Crèche de Bages et PIJ de Banyuls-sur-Mer tels que proposés par la Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM sise 4 rue Juliette Drouet – CERET (66400), SIRET 887 527 521 00017, et représentée par Monsieur Rémi FOURC, son Gérant,

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2025, renouvelable tacitement 2 fois maximum par période annuelle,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le contrat de maintenance n°001 des alarmes anti-intrusion et contrôles d'accès pour les sites suivants : STEP, Magasin, Alberaquatic, Mas Reig, Siège, Médiathèque d'Ortaffa, LE CAP au pôle entrepreneurial, Crèche de Bages et le PIJ de Banyuls-sur-Mer,

**ARTICLE 2** : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 2 500.00-€ HT (deux mille cinq cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2025, reconductible tacitement 2 fois maximum par période annuelle,

**ARTICLE 4** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 5** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/08/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*